



Prostitution :
Agir pour la justice et l'égalité
Le modèle français au cœur
du combat Européen

Dossier de presse rédigé par la Coordination
française pour le Lobby Européen des Femmes

CONTACT PRESSE

Alyssa Ahrabare, Présidente / +32 470 64 35 91
clef.femmes@gmail.com



La Coordination Française
pour le Lobby Européen des Femmes

La prostitution en France et en Europe en quelques chiffres

En France, on estime que **40 000 personnes** sont en situation de prostitution dont **30 % de mineur-es** selon les forces de sécurité, qui admettent que ce nombre soit sous-évalué. (*Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes, n°20, 2 mai 2024*).

70% des personnes en situation de prostitution dans l'Union Européenne sont des femmes migrantes

(*Rapport sur la réglementation de la prostitution dans l'Union européenne : implications transfrontalières et incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes du 14 septembre 2023, §26*).

En 2023, les services de police ont enregistré 183 victimes de prostitution

en augmentation par rapport à 2022 et 2021 ; respectivement 153 et 119. (*Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes, n°20, 2 mai 2024*).

Ce chiffre est bien plus bas que les estimés 40 000 personnes en situation de prostitution dans le pays

(*Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes, n°20, 2 mai 2024*).

L'âge moyen d'entrée en prostitution est de 14 ans.

La majorité des personnes adultes en situation de prostitution aujourd'hui sont entrées en prostitution au cours de leur minorité (*Rapport d'information du Sénat n°852 (2022-2023), déposé le 6 juillet 2023, p. 87*).

Le taux de suicide chez les personnes en situation de prostitution est 12 fois plus élevé que dans la population générale

(*Synthèse des résultats de l'étude PROSTCOST : Estimation du coût économique et social de la prostitution en France, Mouvement du nid, mai 2015*).

Parmi les victimes de prostitution,

84 % sont des femmes, dont 53 % de nationalité française

99% des clients-prostitueurs sont des hommes

(prostitution hors du cadre familial). (*Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes, n°20, 2 mai 2024*).

Présentation de la CLEF

La CLEF - la Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes - est une ONG de plaidoyer qui s'engage pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national, européen et international. La CLEF est la tête d'un réseau féministe qui anime et coordonne près de 80 associations françaises militant pour l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes. Elle œuvre principalement par le plaidoyer auprès des gouvernements et parlements en France, en Europe

après des institutions européennes - en lien étroit avec le Lobby Européen des Femmes, dont elle est la coordination française - et sur le plan international grâce à son statut consultatif auprès de l'ONU et de ses agences (statut ECOSOC). La CLEF dénonce toutes les formes de violences à l'égard des femmes : les violences conjugales, toutes les violences sexuelles, les violences économiques, les cyber-violences, les mutilations sexuelles, la GPA et la prostitution.

Le modèle abolitionniste, qu'est ce que c'est

L'abolitionnisme est un modèle qui reconnaît que la prostitution est une forme de violence intrinsèque qui porte atteinte à la dignité humaine et un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce modèle définit les acheteurs d'actes sexuels comme les coupables et les personnes en situation de prostitution comme des victimes d'un système oppressif. Concrètement, le modèle abolitionniste refuse que les personnes en situation soient pénalisées notamment via un « délit de racolage ». Ces personnes doivent bénéficier d'une véritable protection et un accompagnement lors de parcours de sortie (délivrance de titres de séjour provisoires, accompagnement vers le logement, l'emploi et la formation, l'aide financière).

L'objectif du modèle abolitionniste est également d'éradiquer les racines du problème en luttant fermement contre le proxénétisme et toutes les formes de réglementation de la prostitution. En ce sens, le modèle abolitionniste vise et s'attaque à la demande d'achat d'actes sexuels, qui est l'une des causes principales de la prostitution et du trafic humain pour l'exploitation sexuelle. Ainsi, dans le modèle abolitionniste, l'achat d'acte sexuel est donc pénalisé.

L'abolitionnisme n'est pas seulement une réponse à la prostitution ; c'est une vision d'une société dans laquelle l'exploitation des corps n'a plus sa place.

La loi de 2016

La loi du 13 avril 2016 "visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées", dite loi Olivier-Coutelle, est bâtie sur **4 piliers** :

Le renforcement de la lutte contre les réseaux de traite et de proxénétisme

1

La dépenalisation des personnes prostituées par l'abandon de la pénalisation du racolage et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution via des parcours de sortie de la prostitution (commissions départementales sous la responsabilité des préfets)

2

Le renforcement de l'éducation à la sexualité et la prévention

3

La responsabilisation des clients et la pénalisation de l'achat des actes sexuels (contravention de cinquième classe soit 1500 euros d'amende maximum ou délit puni de 3750 euros pour la récidive)

4

Depuis 2016, des avancées législatives ont permis de protéger les victimes de prostitution.

Depuis la loi du 21 avril 2021, le recours à la prostitution d'un-e mineur-e de moins de 15 ans est un crime de viol.

Validation de la loi de 2016

En janvier 2019, 3 Français-es sur 4 estiment que la loi de 2016 était une bonne chose. Plus de femmes que d'hommes sont opposés à son abrogation. (*Les Français et la Prostitution, Janvier 2019. Étude d'IPSOS pour CAP International*).

Le 1^{er} février 2019, La loi de 2016 a été déclarée conforme à la Constitution français par le **Conseil constitutionnel** (Décision du Conseil constitutionnel n° 2018-761 QPC, 1^{er} février). Dans son arrêt, les juges ont estimé que la loi contribuait à protéger les femmes « en privant le proxénétisme de sources de profits » et qu'elle permettait de « lutter contre cette activité et contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, activités criminelles fondées sur la contrainte et l'asservissement de l'être humain. »

Le Conseil constitutionnel a ainsi validé plusieurs dispositions législatives sanctionnant les clients de personnes victimes de la prostitution, issues de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016.

Les critiques contre ces dispositions arguaient qu'elles violaient le droit à la vie privée, l'autonomie personnelle, la liberté sexuelle, ainsi que d'autres libertés telles que la liberté d'entreprendre et la liberté contractuelle. Certaines parties intervenantes soulignaient également les risques accrus de violence et de précarité pour les personnes prostituées.

Le Conseil constitutionnel a jugé que ces dispositions sont constitutionnelles. Il a rappelé que les législateur-ices avaient pour objectif légitime de prévenir la traite des êtres humains et le proxénétisme, activités criminelles basées sur la contrainte et l'exploitation. En criminalisant l'achat de services sexuels, le législateur vise à priver le proxénétisme de sources de profit et à protéger la dignité humaine.

Le Conseil a conclu que l'amende de 1500 euros, portée à 3750 en cas de récidive, n'est pas disproportionnée "au regard de la nature des comportements réprimés".

En septembre 2023, Le Parlement européen a appelé les États membres à adopter toutes les composantes du modèle abolitionniste de la prostitution en adoptant le rapport sur la réglementation de la prostitution dans l'UE : ses implications transfrontalières et son impact sur l'égalité des sexes et les droits des femmes, qui est devenu une résolution européenne.

Ce vote est une victoire majeure car il reconnaît la prostitution comme une forme de violence et appelle les États membres de l'UE à mettre en œuvre toutes les composantes du modèle abolitionniste. En effet, Le Parlement européen affirme que la prostitution est un système violent et discriminatoire, alimenté par des relations de pouvoir inégalitaires. Il souligne que la majorité des personnes prostituées sont des femmes, et que cette pratique perpétue les inégalités basées sur le sexe et la pauvreté, le sexisme et la pauvreté.

Le rapport recommande la criminalisation de l'achat d'actes sexuels et du proxénétisme, tout en dépénalisant les personnes en situation de prostitution et en leur offrant des parcours de sortie. Le modèle abolitionniste est opposé aux approches de «travail sexuel» appliquées en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique, qui normalisent l'achat d'actes sexuels et renforcent l'exploitation.

“La prostitution est à la société ce que l'inceste est à la famille.”

ORGE BARUDY, PSYCHIATRE CHILIEN

LES POINTS CLÉS SUR LA TERMINOLOGIE MIS EN AVANT PAR REEM ALSALEM

Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les violences contre les filles et les femmes, leurs causes et conséquences.

Dans son rapport de 2024 intitulé **Prostitution et violence contre les filles et les femmes (A/HRC/56/48)**, la rapporteuse spéciale insiste sur l'importance d'utiliser une terminologie reflétant les réalités vécues par les filles et les femmes en situation de prostitution lorsque nous traitons ce sujet. Elle met en lumière différents points, notamment :

- L'importance d'utiliser le terme «prostitution» ainsi que «personnes/femmes en situation de prostitution» plutôt que “travail du sexe” et “travailleurs/travailleuses du sexe”. Elle souligne qu'il existe une minorité de personnes qui se décrivent comme «travailleuses du sexe». Cependant, la majorité des personnes concernées ne perçoivent pas la prostitution comme un “choix de carrière”, mais plutôt comme une forme de violence.

Le 7 mai 2024, Reem Alsalem, rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les violences faites aux femmes, a reconnu que la loi de 2016 a renforcé l'accompagnement des personnes victimes de la prostitution. Elle salue « l'approche holistique » adoptée par la France en matière de prostitution et « protège les personnes prostituées et leur offre des alternatives, tout en luttant contre ceux qui exploitent leur vulnérabilité : trafiquants, proxénètes et acheteurs de sexe » (*A/HRC/56/48 : Prostitution et violence contre les filles et les femmes - Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les filles et les femmes, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, 7 mai 2024*).

Ce rapport analyse la prostitution comme une forme de violence masculine généralisée, influencée par les normes patriarcales, les abus de pouvoir et la demande "sexuelle" des hommes. Il critique le modèle réglemmentariste et soutient le modèle abolitionniste français. Selon le rapport, la prostitution est intrinsèquement violente, réduisant les femmes à l'état de marchandises et exacerbant les inégalités fondées sur le sexe et d'autres facteurs comme le handicap, l'âge, la classe sociale, et le statut migratoire. Les femmes impliquées sont souvent vulnérables, victimes de violences antérieures et exposées à des risques graves incluant la traite et la violence sexuelle.

La pornographie est considérée comme une forme de prostitution filmée, normalisant la domination masculine et les rôles patriarcaux. Le rapport critique l'utilisation du terme « travail du sexe », préférant « prostitution » pour souligner les préjudices subis par les victimes. Il souligne les séquelles graves pour les personnes prostituées, telles que des troubles post-traumatiques et des impacts sur la santé mentale et physique. Elle appelle notamment à adopter le cadre juridique abolitionniste et ses cinq piliers : décriminalisation des femmes en situation de prostitution ; fourniture d'un soutien complet et de voies de sortie ; criminalisation de l'achat d'actes sexuels ; criminalisation de toutes les formes de proxénétisme ; et organisation de campagnes de sensibilisation en direction des acheteurs d'actes sexuels.

Le 25 juillet 2024, la Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH) a considéré que les "difficultés et risques" face auxquels étaient confrontés les victimes de la prostitution n'avaient pas été accrus par l'adoption de la loi de 2016 (Requête n° 63664/19, M.A. et autres contre la France, 17 juin 2023). La CEDH était saisie par 261 hommes et femmes en situation de prostitution de différentes nationalités et qui dénonçaient l'impact de la loi du 13 avril 2016 sur leurs conditions de vie et de "travail".

La CEDH a jugé que la loi de 2016 ne violait pas l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et que par ailleurs, les requérant-es ne pouvaient pas s'estimer victimes de la loi de 2016 puisque les personnes visées par la loi n'étaient pas les personnes en situation de prostitution mais les clients.

Par ailleurs, la Cour statue que « l'approche abolitionniste adoptée par la France vise à éradiquer progressivement la prostitution en offrant des alternatives aux personnes prostituées sans pour autant interdire cette pratique ».

“Il n’y aura jamais d’éradication des violences sexistes et sexuelles dans un monde où les hommes pourront continuer d’acheter ou louer le corps des femmes.”

LAURENCE ROSSIGNOL, SÉNATRICE

• Elle insiste sur l'importance d'utiliser une terminologie relative aux droits humains lorsque l'on traite du sujet de la prostitution. Les enjeux concernent l'intégrité corporelle, l'autonomie personnelle et la dignité des femmes. Les politiques doivent garantir l'égalité et la protection contre la discrimination, la violence et la coercition, y compris la violence sexuelle que constitue la prostitution.

• Elle déconstruit la notion de "consentement" dans le contexte de la prostitution et estime qu'il est inadapté car le consentement sexuel doit être librement donné et ne peut pas être remplacé par une transaction financière. La prostitution constitue une réduction des actes intimes à une valeur monétaire.

• Elle encourage à adopter la terminologie de "système prostitutionnel" car la prostitution s'inscrit dans un système où différents acteurs, comme les proxénètes et les clients, cherchent à maximiser leurs profits, créant une demande qui alimente cette exploitation. Il ne s'agit pas d'actes de violences isolés mais bien d'un engrenage systémique dans lequel les victimes se retrouvent piégées.

Déconstruire des termes qui cachent les réalités vécues de la prostitution et nourrissent l'impunité

Le discours réglementariste qui défend l'idée selon laquelle il existerait une prostitution librement choisie, opposée à une prostitution « forcée » par les réseaux de traite et de proxénétisme persiste en France et en Europe.

Les termes « travail du sexe » et « travailleur·ses du sexe » assimilent des personnes en situation de prostitution à des travailleurs et des travailleuses vendant leur force de travail dans une logique de production.

L'emploi de cette terminologie s'accompagne généralement d'un discours autour de la « liberté » des femmes à disposer de leur corps, à le louer ou le vendre si elle le souhaite, et celle des hommes de le louer ou l'acheter. Il s'agit d'une vision qui occulte les réalités de la prostitution :

Les personnes en situation de prostitution sont les plus précaires et marginalisées : un écrasante majorité, les femmes en situation de prostitution en Europe sont des femmes migrantes exploitées par des réseaux par nécessité économique.

La prétendue « liberté » de se prostituer cache la violence des rapports de pouvoir entre proxiteurs et personnes prostituées, avec de graves conséquences sur la santé mentale et physique des personnes en situation de prostitution sur le long terme. Les conséquences de la prostitution pour les victimes incluent un syndrome post-traumatique, des risques accrus de maladies infectieuses, des addictions, dépressions, descentes d'organes, brûlures, blessures, déchirures vaginales, etc.

Un rapport sexuel non désiré, acheté, est un viol. Il constitue une violence de manière inhérente. Déguiser la violence sexuelle, le « viol tarifé », en « travail » est un obstacle à la lutte contre les violences contre les filles et les femmes car cela véhicule une idée faussée des rapports sexuels.

Le système prostitutionnel est un système sexiste, raciste et classiste.

La juriste et autrice Muriel Fabre-Magnan (L'institution de la liberté, 2018)

note que la fonction de la notion de liberté est de préserver des droits mais ne peut servir à justifier l'exploitation.

Démystifier les clichés sur la prostitution

“La prostitution est le plus vieux métier du monde”

Il s'agit en réalité d'une des formes les plus anciennes de la domination masculine. Cette croyance a pour but de laisser penser que lutter contre le système de la prostitution est vain. Cependant, d'autres phénomènes de société comme le meurtre ou l'esclavage sont aussi ancrés dans l'Histoire et cela n'empêche pas de les condamner, ni de lutter contre. En outre, la prostitution n'est pas un métier puisqu'elle constitue, de manière inhérente, une violence : le corps humain n'est pas une marchandise. Plusieurs syndicats en Europe et en France, comme la CGT, refusent de

considérer la prostitution comme un emploi, car elle ne respecte ni les normes de sécurité, ni celles de dignité, ni celles permettant une véritable progression professionnelle.

“Les hommes ont des besoins sexuels irrésistibles”

La majorité des hommes ne sont pas clients de la prostitution. Acheter un acte sexuel fait partie d'une certaine vision de la masculinité, considérée comme « dominante ». Cette vision, aussi véhiculée par la pornographie, laisse penser que les hommes ont des « besoins sexuels » auxquels les femmes doivent

céder. Cette croyance, sans aucun fondement scientifique, fait partie intégrante de la “culture du viol” qui tend à excuser et normaliser les violences sexuelles dans notre société. La sexualité, pour être épanouissante et non violente, se doit d’être désirée par l’ensemble des personnes concernées. L’éducation, la prévention et la loi doivent permettre de promouvoir ces modes de relations équilibrés.

“La prostitution diminue les viols”

La légalisation de la prostitution normalise l’idée que les femmes sont des objets sexuels, disponibles pour les hommes. Cela constitue un obstacle pour atteindre l’égalité entre les femmes et les hommes. Le Néveda, où le proxénétisme a été décriminalisé, connaît un taux de viol plus élevé comparé aux autres Etats américains.

“Elle a accepté l’argent, il a tous les droits”

Le consentement ne s’achète pas. Par ailleurs, il existe un écart considérable entre l’argent donné par le client et l’argent effectivement perçu par la victime de la prostitution. Entre les deux, les proxénètes récupèrent une grande partie de cette somme

et versent, à leur bon vouloir, une somme à la victime. Selon Interpol, un proxénète en Europe gagne 110 000 euros par année et par femme prostituée, en revanche, la majorité des personnes en situation de prostitution vivent dans la pauvreté.

“La légalisation de la prostitution permet de protéger les femmes prostituées”

Selon les rapports d’Europol, la traite des êtres humains et les violences perpétrées contre les personnes en situation de prostitution est multipliées par 10 dans les pays où la prostitution est légale. L’établissement de lieux où l’on peut acheter légalement le corps de femmes fait la promotion de la prostitution et participe à la banalisation de l’achat d’acte sexuel par les clients. On observe dans certaines villes, comme à Amsterdam ou à Bruxelles, des quartiers spécifiquement dédiés à l’achat d’acte sexuel où les femmes sont présentées dans des vitrines comme des produits à acheter. Ces quartiers alimentent le “tourisme sexuel”, multipliant le nombre d’acheteurs et le risque de subir des violences pour les victimes.

Légalisation : Une illusion de protection pour les personnes en situation de prostitution

La légalisation n’améliore pas les conditions des personnes prostituées, elle intensifie la traite et les violences.

Les « maisons closes » normalisent l’exploitation et renforcent la normalisation de l’achat du corps des femmes.

Les zones de prostitution légalisées, comme à Amsterdam, favorisent le tourisme sexuel et banalisent l’exploitation.

Pornographie : Prostitution filmée et normalisation de la violence

La pornographie reproduit les mécanismes de la prostitution, avec des méthodes de recrutement similaire, de nombreuses violences subies par les victimes et des conséquences physiques et psychotraumatologiques identiques sur le long terme, comme mis en lumière dans le rapport du Haut Conseil à l’Égalité de Septembre 2023 sur la pornocriminalité.

La pornographie est également liée à la traite des êtres humains, comme mis en lumière par l’affaire judiciaire “French Bukkake” qualifiée de “procès du siècle des violences sexuelles” par le journal Le Monde.

Contrairement au cinéma, les actes sexuels y sont réels, le profit des producteurs se fondant ainsi sur la marchandisation des corps humains.

Les mises en scène humiliantes pour les femmes et l’érotisation des violences sexuelles est omniprésente dans la pornographie, ce qui a un impact sur les représentations sociales et la construction des modèles sexuels, en particulier chez les jeunes. Une étude de l’Ifop de 2023 a mis en lumière la prééminence de l’adhésion à la culture du viol pour les hommes ayant commencé à consommer de la pornographie à 11 ans.

Terminologie à utiliser



À UTILISER

Femme/fille/personne/... en situation de prostitution
Victime de la prostitution

Client-prostitueur
Prostitueur
Acheteur de prostitution
Acheteur d'acte sexuel

Prostitution
Système prostitutionnel

Survivant-e de la prostitution

Proxénète



À PROSCRIRE

Travailleur-se du sexe

Client

Travail du sexe

Ex-travailleur-se du sexe

Mac

“Quand les gens me posent des questions sur la violence dans la prostitution, je crois qu'ils sont à côté du vrai enjeu. Ce que ne comprennent pas ces personnes c'est le fait que l'acte lui-même est violent, que même l'homme le plus gentil qui ait touché mon corps était violent. Et d'une certaine façon c'était pire parce qu'il était plus malhonnête que celui qui me frappait à la tête et qui au moins me disait ce qu'il pensait de moi.”

RACHEL MORAN,
FONDATRICE DU MOUVEMENT DES
SURVIVANTES

“J'ai eu plus de 30 000 clients dans ma carrière de prostituée, à raison d'une moyenne de quatre par jour. Plus de 30 000 rapports sexuels dont je ne voulais pas, que je refusais de tout mon corps. 30 000 fois la sensation d'être niée, réduite à néant, d'être une femme robot. 30 000 fois, j'ai subi le défilé de ces hommes indifférents, sûrs de leur bon droit ; dans un coin de bar à hôtesse, dans des salons insalubres, dans l'odeur du champagne renversé sur les banquettes et du sexe entêtant. [...] Je ne suis pas née prostituée, ce sont ces hommes qui ont fait de moi une prostituée. Ce sont eux qui m'ont imposé plus de 30 000 rapports sexuels et donc autant de viols.”

ROSEN HIRSHER,
SURVIVANTE DE LA PROSTITUTION DANS LA
TRIBUNE “POUR EN FINIR AVEC LES CLIENTS”
PUBLIÉE LE 17 JUILLET 2014 PAR LIBÉRATION

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Podcast “La vie en rouge” par le Mouvement du Nid

Catharine A. MacKinnon, Traite, prostitution, inégalité, M Editeur, 2014.

Genevieve Duché, Non au système prostitutionnel. Une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel, Les éditions Persée 2015.

Héma Sibi, Last girl first ! La prostitution à l'intersection des oppressions sexistes, racistes et de classe, Editions Libre, 2023.

María Galinbdo et Sonia Sanchez, Aucune femme ne naît pour être pute, Editions Libre, 2022.

Film “Noémie dit oui”, réalisé par Geneviève Albert, 2023.

Revue “Prostitution et société”, revue trimestrielle du Mouvement du Nid.

“Prostitution. 100 mots pour comprendre”, Mouvement du Nid

Webinar “Pornography, Hell behind the curtains” avec Céline Thiébault-Martinez, Alyssa Ahrabare, Laurence Rossignol et Ursula Le Menn.

“18 mythes sur la prostitution”, Lobby Européen des Femmes et ISALA, 2019.



Découvrez
l'engagement de la
CLEF pour l'abolition
de la prostitution en
France et en Europe
sur notre site
www.clef-femmes.fr